

Mise en ligne : 11 octobre 2016.
Dernière modification : 7 juin 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE (SAMA)

S.A., 29 novembre 1921.

Société algérienne de matériel agricole
(*Le Sémaphore algérien*, 4 mai 1921)

Cette société anonyme en formation a pour objet la fabrication, le commerce et la location de tous appareils agricoles, outils, et accessoires de toutes sortes. Le siège est à Puteaux (Seine), 61, quai National. Le capital est fixé à 1 million en actions de 100 francs, toutes à souscrire en numéraire.

Publicité
Société algérienne de matériel agricole
Alger, 62, r. de Constantine
Oran, 29-31, bd Marceau
Tracteur FORDSON
(*L'Écho d'Alger*, 14 décembre 1921)

Tracteur FORDSON
Prix : 13.750 fr.
Sa charrue spéciale : 2.650 fr.
DÉMONSTRATIONS : Jeudi prochain
15 décembre à AFFREVILLE à proximité du village.
Société Algérienne de Matériel Agricole

Téléphones :
ALGER 11-35
ORAN 10-35

ALGER, 62, rue de Constantine
ORAN, 29-31, Bd Marceau

Télégrammes :
SAMA-ALGER
SAMA-ORAN

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
« SAMA »

S.A. frse au capital de 0,4 MF.
Siège social : Alger, 62, r. de Constantine
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 846)

Conseil d'administration

composé de 3 à 7 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 20 actions.

BOREL (Gabriel)*, 40, av. Marceau, Paris ;
DEISS (Georges-Jean) ¹, à Mirabeau (département d'Alger) ;
CHABERT (Jean), Alger ;
MANENT (Jean)*, 5, r. de Constantine, Alger ;
PLANESS (Maurice)*, 5, r. Sadi-Carnot, Alger ;
FILIPETTI (Alexandre)*[directeur à Alger de la Cie générale des vins du Midi et
d'Algérie], r. Jean-Rameau, Alger ;
DELACROIX (Robert) ^{2*}, 1, r. Colbert, Alger.

* siègent à la Société algérienne de construction d'outillage et machine agricole :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Construc._outillage+machine_agricole.pdf

Objet. — Dans toutes les colonies et pays de protectorat français de l'Afrique du Nord, ainsi qu'en France et à l'étr. : la fab., l'achat, la vente et la location de toutes voitures automobiles et tous appareils agricoles, matériels de transp. outils et accessoires. L'installation et l'aménagement de tous Éts et expl. agricoles et vinicoles, forestière et de menuiserie et de meunerie et, en général, tt ce qui concerne l'industrie et le commerce des transports automobiles et des machines agricoles.

CAPITAL SOCIAL. — 0,4 MF, en 4.000 act. de 100 fr.

Parts bénéf. — 2.000 constituées en société civile.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale. Sur le surplus : 10 % au conseil. Après tous prélèvements p. rés., fonds d'amortissement et de prévoyance, le solde est partagé : 70 % aux act., après prélèvements jugés possible p. fonds de rachat ou d'amortissement des actions et des parts ; 30 % aux parts.

¹ Georges Deiss (1868-1937) : administrateur délégué de l'Huilerie et savonnerie de Kabylie à Mirabeau. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Huilerie_et_savonnerie_de_Kabylie.pdf

² Robert Delacroix : fils d'Édouard Delacroix (1855-1933), agent maritime à Alger depuis 18777, administrateur du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie de 1909 au début des années 1920.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Delacroix_et_fils-Alger.pdf

Blessé en 14-18, croix de guerre. Administrateur de la Société algérienne de construction d'outillage et matériel agricole (SACOMA) et des Comptoirs d'achat des blés durs algériens.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
 SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
 ABONNEMENT

Société anonyme au capital de 400.000 fr.
 divisé en 4.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Capital social porté à 800.000 fr.
 et à 1.600.000 fr., divisé en 16.000
 actions de cent fr. chacune, suivant
 délibérations des assemblées générales
 extraordinaires des 20 février 1923 et
 13 juin 1924.

Constituée par statuts déposés aux minutes de M^e Vésine-Larue, notaire à Alger,
 le 30 novembre 1921

Siège social : Alger, 62, r. de Constantine

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
 Un administrateur (à gauche) : Jean Chabert
 Un administrateur (à droite) : Maurice Planess
 Alger, le 5 octobre 1922
 Lith. Baconnier, Alger

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
Siège social : 62, rue de Constantine
Société anonyme au capital de 1.600.000 francs
(*L'Écho d'Alger*, 11 janvier 1925)

Messieurs les actionnaires sont informés que le conseil d'administration, dans sa séance du 9 janvier 1925, ayant décidé d'appeler les troisième et quatrième quarts des actions souscrites lors de la dernière augmentation du capital social décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 25 avril 1924 et approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 juin 1924, les versements devront être effectués au siège social le 30 janvier 1925, au plus tard.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE
BOUGIE
(*L'Écho d'Alger*, 17 avril 1925)

Appel aux colons

Nous apprenons que la Société algérienne de matériel agricole fera, aussitôt après les fêtes de Pâques, des démonstrations du tracteur Cletra, muni de
..... [ligne manquante]

Nous engageons les viticulteurs d'assister à ces intéressantes démonstrations.

Avis de décès
(*La Dépêche algérienne*, 6 juin 1925)

Le conseil d'administration, la direction et le personnel de la Société Algérienne de Matériel Agricole ont la douleur de vous faire part du décès de
Madame Georges DEISS
épouse du président au conseil d'administration
et vous prie d'assister à ses obsèques qui auront lieu aujourd'hui, à trois heures.
Réunion à la chapelle ardente de la Maison Cosso-Gentil, 64, rue de Constantine. .

Étude de M^e VÉSINE-LARUE, licencié en droit, notaire à Alger,
bd de la République, n° 6.
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
Augmentation du capital social
(*L'Écho d'Alger*, 19 août 1925)

I. — Aux termes d'une délibération en date du 26 mai 1925 dont un extrait, certifié conforme du procès verbal est demeuré annexé à la minute du procès-verbal du 18 juillet 1925, ci-après énoncé,

Le conseil d'administration de la société anonyme dite « Société algérienne de matériel agricole » dont le siège est à Alger, rue de Constantine, n° 62, a décidé, en vertu de l'autorisation qui lui est conférée par l'article 9 des statuts de cette société,

que le capital de cette société, alors de un million six cent mille francs, serait augmenté de un million six cent mille francs, et porté à trois millions deux cent mille francs, son capital actuel, par la création et l'émission de seize mille actions nouvelles au capital nominal de cent francs chacune, toutes à souscrire et à payer en numéraire,

Que ces seize mille actions seraient émises à cent quinze francs, soit avec une prime de quinze francs et seraient payables :

Un quart, c'est-à-dire vingt-cinq francs et la moitié de la prime de quinze francs, soit ensemble 32 fr. 50, au moment même de la souscription.

Et le surplus, aux dates et dans la proportion qui seraient ultérieurement fixées par le conseil d'administration, la deuxième moitié de la prime devant être versée lors de la libération du deuxième quart.

Que les dites actions nouvelles porteraient jouissance du premier janvier 1925, point de départ de l'exercice social en cours, et que, par suite, elles seraient entièrement assimilées aux seize mille actions anciennes après le détachement des coupons afférents à l'exercice 1924.

Et que les souscripteurs des actions nouvelles auraient la faculté de libérer les titres qu'ils auraient souscrits des versements restant à effectuer pour le tout ou partie du solde restant dû, avant que le conseil d'administration fasse l'appel de ces versements.

II. — Suivant procès-verbal dressé par M^e VÉSINE-LARUE, notaire à Alger le 18 juillet 1925, le conseil d'administration de la « Société algérienne de matériel agricole » a délégué M. PLANESS (Maurice) , administrateur-directeur de la société, pour faire la déclaration de souscription et de versement relative à cette augmentation de capital.

III. — Aux termes d'un acte reçu par M^e VÉSINE-LARUE, notaire susnommé, le 18 juillet 1925. M. Planess, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été délégués, a déclaré :

Que les seize mille actions nouvelles de cent francs chacune émises en représentation de l'augmentation de capital de un million six cent mille francs décidée par le conseil d'administration de la « Société algérienne de matériel agricole » aux termes de la délibération susvisée du 26 mai 1925, avaient été **souscrites en totalité par cinquante trois personnes ou sociétés** dans des proportions différentes.

Et qu'il avait été versé en espèces :

Premièrement. — Par chacun des souscripteurs, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, et le montant de la moitié de la prime d'émission par action souscrite, c'est-à-dire la somme de 32 fr. 50 par action souscrite, soit pour tous les souscripteurs la somme totale de cinq cent vingt mille francs, ci 520.000

Deuxièmement. — Et par certains souscripteurs par anticipation sur le solde des actions non encore appelé, la somme totale de quarante-quatre mille neuf cent vingt-cinq francs, ci 44.925

Ensemble : cinq cent soixante quatre mille neuf cent vingt-cinq francs, ci 564.925

Un état contenant les noms, prénoms. professions et domiciles des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites, le montant nominal des actions souscrites et le montant des versements effectués par chaque souscripteur est demeuré annexé audit acte de déclaration de souscription et de versement après avoir été certifié *ne varietur*.

.....



SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
 Société anonyme au capital de 3.200.000 francs
 divisé en 32.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées

Constituée par statuts déposés aux minutes de Me^e Vésine-Larue, notaire à Alger, le
 30 novembre 1921

Siège social : Alger, 62, r. de Constantine
 ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
 entièrement libérée

Par délégation du conseil d'administration : ?
 Un administrateur : Maurice Planess
 Alger, le 25 août 1925

Alger
 Accidents d'autos
 (L'Écho d'Alger, 28 septembre 1925)

Un autre accident d'auto qui aurait pu avoir de plus grandes conséquences s'est produit dans la rue de Constantine, en face la Brasserie de l'Univers, vers 18 heures.

M. Combes, chef des ventes à la Société algérienne de matériel agricole, passait dans la rue fort encombrée à ce moment et allait à une vitesse de pas d'homme, lorsque, tout à coup, surgit devant sa voiture un petit indigène qui voulut traverser la rue juste au même moment. Heurté par la voiture, le gamin fut renversé et s'étendit sur la chaussée de telle façon que l'auto passa dessus sans le toucher. Relevé avec de légères blessures sur tout le corps il a cependant été hospitalisé.

PETITES ANNONCES CLASSÉES
(*L'Écho d'Alger*, 18 et 19 mars 1926)

La Société algérienne de matériel agricole, 62, rue de Constantine, Alger, informe ses clients que M. Guy Broermann ne fait plus partie, à aucun titre, de ses services depuis le 13 mars courant.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
« SAMA »

S.A. frse au capital de 3,2 MF.
Siège social : Alger, 62, r. de Constantine
Registre de commerce : Alger, n° 45
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 824)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 9 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 20 actions.
DEISS (Georges-Jean) à Mirabeau (département d'Alger) ; pdt ;
MANENT (Jean), 5, r. de Constantine, Alger ; v.-pdt ;
PLANESS (Maurice), 5, r. Sadi-Carnot, Alger ; adm.-dir. ;
BOREL (Gabriel), 40, av. Marceau, Paris ;
CHABERT (Jean), 115, r. Michelet, Alger ;
DELACROIX (Robert), 1, r. Colbert, Alger ;
FILIPETTI (Alexandre), 3, r. Jean-Rameau, Alger.

Commissaires aux comptes

ARNOULD, 1, r. de Morès, Alger ;
LECCIA (François), 41, r. Sadi-Carnot, Alger.

CAPITAL SOCIAL. — À l'origine 0,4 MF. Porté à 0,8 MF le 20 février 1923. Porté à 1,6 MF le 13 juin 1924 et à 3,2 MF le 28 juillet 1925, en 32.000 act. de 100 fr. au porteur entièrement libérées.

Parts bénéf. — 2.000 au porteur.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1925 (en fr.)

ACTIF	
Agencement	120.0,8 80
Automobiles	99.249
Cautionnements	555 00
Matériel et mobilier	50.013 25
Outillage	98.234 85
Participations	571.700 00

Marchandises générales	3.397.249 50
Caisse et banques	100.878 14
Effets à recevoir	466.780 40
Débiteurs divers	676.381 78
	6.818.095 81
PASSIF	
Capital social	3.200.000 00
Fds de prévoyance	670.000 00
Prov. p. dépenses éventuelles	297.204 65
Rés. extraordinaire	160.000 00
Rés. légale statutaire	180.195 25
Amortissement sur cptes Automobiles, Agencement, Matériel et mobilier, Outillage	195.718 95
Créditeurs divers	960.022 26
Effets à payer	224.330 85
Dividendes et superdividende	651.547 28
Bénéf. de l'ex.	—
	6.818.095 81

PROFITS ET PERTES AU 31 DÉCEMBRE 1925 (en fr.)

DÉBIT	
Frais généraux	791.593 95
Ateliers	150.537 05
Frais de vente	782.118 85
Bénéf. net à répartir	1.913.121 73
	3.637.371 58
CRÉDIT	
Bénéfice brut de l'ex.	3.637.371 58
	3.637.371 58

(Armée et marine, 27 mars 1927)

La Société algérienne de matériel agricole vient de conclure des accords avec la Société industrielle agricole et mécanique en vue d'assurer l'exclusivité de vente sur le territoire algérien des matériels fabriqués pâlies usines dont cette société est la distributrice, en particulier pour les tracteurs à chenilles « S. I. A. M. ».

Concours agricole nord-africain de Boufarik
La S.A.M.A. et la S.A.C.O.M.A. aux expériences
(L'Écho d'Alger, 31 mai 1927)

La Société algérienne de matériel agricole et la Société algérienne de construction d'outillage et machine agricole se devaient de prendre une large part aux expériences de motoculture du concours de Boufarik.

L'accueil que les colons algériens réservent à leur matériel, les nombreuses garanties qui entourent les machines de ces sociétés, amenèrent sur le terrain de nombreux clients, de nombreux amis. Le plein succès de toutes les démonstrations ne surprit personne, car chacun connaît l'organisation incomparable de la SAMA et de la SACOMA. Cependant, tous les assistants prirent plaisir à la belle réussite des diverses manœuvres exécutées, non comme des performances extraordinaires mais comme un travail normal et journalier, ce qui est la plus précieuse forme du succès.

Voici une trop rapide énumération du matériel présenté :

FORDSON AUX LABOURS

Le tracteur FORDSON, modèle agricole, à voie normale, exécutait des labours de 20/25, en terre très dure, avec une parfaite aisance. Tantôt muni d'une charrue trisoc SACOMA (spéciale pour la vigne) ou avec la puissante bisoc OLIVER, il se fit admirer pour la régularité de son avance et l'aisance de sa conduite. On se sent en présence d'une machine minutieusement étudiée et robustement bâtie, ce qui est le propre de la fabrication FORDSON.

FORDSON DANS LES VIGNES

La SAMA apporte aux vigneronnes une heureuse nouveauté : le tracteur FORDSON à voie étroite, combiné avec souffreuse et sulfateuse. Cet appareil a effectué sous nos yeux un puissant scarifiage avec un scarificateur 4 socs SACOMA, en même temps qu'il pulvérisait régulièrement les vignes où il passait. On voit l'énorme économie de temps et de matériel que représente cette combinaison. Tous les assistants s'en rendirent parfaitement compte et félicitèrent la SAMA d'avoir mis sur le marché algérien un appareil aussi nécessaire.

TREUIL SAMA

Le gros treuil à défoncer de la SAMA faisait naturellement sensation.

C'est que le spectacle méritait un succès : défoncer de 70 à 75 centimètres dans un sol pareil, à l'allure de 1 km. 200 à l'heure, n'est pas une mince affaire. Tel était l'ouvrage du treuil SAMA, mû par le moteur d'un FORDSON indépendant. Ce treuil ramène la charrue à la vitesse de 4 km. 800 et avance d'un rang, automatiquement, en moins de cinq minutes. Il permet les plus gros défoncements dans les sols les plus durs, à des conditions avantageuses.

TRACTEUR SIAM

Enfin, il nous a été donné d'admirer le puissant appareil à chenilles de fabrication exclusivement française. Ses brillantes performances au dernier concours du ministère de la Guerre, lui valurent la dotation d'une prime de 6.600 francs qui échoit à chaque acheteur.

On sait que les conditions d'essai imposées à ce concours durent un mois et sont extrêmement pénibles. Il faut des appareils extraordinairement robustes pour résister

aux épreuves imposées. Le tracteur SIAM a victorieusement satisfait à toutes les conditions demandées.

Au cours des démonstrations, nous avons noté les appréciations des viticulteurs compétents qui assistaient aux essais. Tous sont unanimes à manifester leur admiration pour cet appareil qui répond à tous leurs desiderata :

1° Pour sa puissance, dont l'excès permet un travail « en souplesse » avec 6 socs, à 25 centimètres de profondeur, en terre particulièrement dure ;

2° Pour la qualité de son moteur : un SCHNEIDER à régime moyen et à couple de démarrage très élevé ;

3° Enfin pour ses dispositions mécaniques générales qui indiquent clairement que les constructeurs sont de vieux spécialistes de la motoculture.

Nous applaudissons à ce nouveau succès de la fabrication française et félicitons sans réserve la S.A.M.A. de s'être attaché un appareil capable de donner la plus complète satisfaction aux colons algériens.

MATÉRIEL OLIVER

En passant, nous avons signalé les résultats du matériel OLIVIER pour les cultures de céréales.

Les charrues OLIVER, de réputation mondiale, sont toujours à la hauteur de leur tâche. Notamment, la monsoc OLIVER, spéciale pour les petits défoncements, que nous avons vu tracer des rangs de 35/40, remorquée par un FORDSON, avec une facilité qui en dit long sur sa puissance, sur sa résistance et sur son rendement. A noter que les charrues OLIVER étaient employées dans la proportion de 90 % par les différents exposants.

MATÉRIEL SACOMA

Les charrues et cultivateurs SACOMA sont spécialement construits pour la vigne, par des spécialistes algériens de la motoculture vigneronne. L'énorme progression de leur chiffre de vente en Algérie serait une preuve suffisante de leur parfaite adaptation aux besoins du pays. Les démonstrations de ces jours derniers confirment leur réputation. Dans les vignobles, nous avons particulièrement remarqué le cultivateur SACOMA, qui présente les avantages suivants : monté sur deux roues, très bien équilibré, il tourne sur toutes les fourrières. Sa stabilité est rendue parfaite par un point d'attache situant l'effort de traction à la hauteur optimum. Son relevage automatique permet de travailler les rangs jusqu'à la limite des chemins. Les aciers précieux employés dans sa construction ont permis de donner à tous ses organes une grande légèreté, malgré qu'ils soient réglables quant au nombre des dents et à leur espacement. Enfin, la forme et la hauteur des âges (60 cm) évitent tout bourrage.

Les autres appareils SACOMA présentent tous des supériorités analogues, notamment la faculté de s'adapter à divers travaux.

FORDSON À HUILE LOURDE

Nous ne pouvons pas passer sous silence l'ingénieuse transformation des tracteurs FORDSON permettant leur fonctionnement à huile lourde, par le CATALEX. Tous les propriétaires de FORDSON peuvent ainsi réduire leurs dépenses de carburant tout en continuant à bénéficier des supériorités du tracteur qui « peut tout faire et fait tout bien ».

Société algérienne de matériel agricole
Succursale de Constantine
Bureaux et magasins : 5, rue Nationale
Atelier et garage : avenue de Roumanie
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 31 décembre 1927)



Vue extérieure des magasins de la SAMA

Il existe dans toute branche une maison qui délient le record de la suprématie et cette situation est généralement méritée et conservée par des efforts continus et une persévérance toujours croissante à vouloir mieux faire.

Sans fausse modestie, la « SAMA », fondée à Alger en 1919, peut prétendre, à l'heure actuelle, à la plus importante organisation de son genre en Afrique du Nord.

Dès sa création, et grâce aux méthodes de travail les plus modernes et les plus rationnelles, son activité n'a cessé de prendre de jour en jour une plus grande extension qui se manifeste encore davantage après l'installation de succursales et agences.

Parmi celles-ci, la succursale de Constantine fut une des premières établies, et ne tarda point à s'exercer sans relâche au développement des affaires de matériel automobile et de motoculture du département. Ses efforts furent couronnés de succès auprès des agriculteurs-colons établis dans son rayon d'action, et si, en ce moment, la production agricole constantinoise tient le record des trois départements, il est à remarquer que ce succès réside avant tout dans l'amélioration de rendement, constituée par l'aide efficace du matériel de motoculture, pour ne citer, entre autres, que le tracteur Fordson, les réputées charrues Oliver et Sacoma. En qualité d'agent officiel pour la vente de toutes ces fournitures, la SAMA est devenue un puissant auxiliaire vis-à-vis des propriétaires de sa région et le nombre toujours plus important de ses livraisons est une preuve éclatante de son dévouement à la clientèle et de la confiance que lui témoigne cette dernière.

* *

La branche automobile occupe, en outre, une large part d'activité de cette société et elle s'est assurée la concession exclusive de plusieurs marques de réputation mondiale : Ford, Hotchkiss et autres.

Tout le monde connaît les voitures Ford dont la réputation mondiale a consacré leur valeur.



Le garage : vue extérieure

Leurs qualités de résistance, de puissance, de facilité d'entretien et surtout d'endurance au travail en font une voiture remarquable pour un pays comme le notre où les difficultés à résoudre sont particulièrement pénibles en raison des routes à franchir dans les chemins de terre.

La Hotchkiss, élégante, luxueuse, confortable, résistante, est l'automobile que les virtuoses du volant apprécient parce qu'elle représente à leurs yeux la voiture impeccable dont un service, même excessif, ne nécessite pas auprès d'elle la présence du mécanicien. Avec la Hotchkiss, c'est l'assurance d'un usage constant et sans arrêt. De l'huile, de la graisse, de l'essence, de l'eau, elle n'en demande pas davantage pour garantir une utilisation de tous les instants.

Les bureaux et services de vente ainsi qu'une grande salle d'exposition sont installés en plein centre de Constantine, 75, rue Nationale, et des ateliers-garage, spécialement étudiés à cet usage, et munis des derniers perfectionnements mécaniques ont été édifiés à l'avenue de Roumanie, en face de la passerelle Perrégaux.

Tous les services sont dirigés par un personnel compétent en la matière et par des techniciens de valeur, secondés à leur tour par des spécialistes de la branche automobile et de la culture mécanique.

Des stocks les plus complets en matériel, accessoires, et pièces détachées, ainsi qu'un contrôle méthodique et gratuit des appareils vendus permettent à la clientèle une exécution rapide de toutes leurs commandes, demandes de révision ou de réparation.

La SAMA n'est point uniquement une maison de vente, c'est également une affaire d'études de toutes entreprises ou industries agricoles.

Elle possède des participations conséquentes qui lui permettent le contrôle d'autres exploitations qu'elle a rendues florissantes et qui contribuent à la prospérité de l'agriculture en Algérie.

Société algérienne de matériel agricole
(*La Liberté*, 31 décembre 1927)

Cette société a pour objet la fabrication, l'achat, la vente et la location, en tous pays, de tous appareils agricoles, vinicoles et oléicoles, matériels de transport, voitures automobiles, outils et accessoires de quelque nature que ce soit, l'installation et l'aménagement de tous établissements et exploitations agricoles et vinicoles, forestiers et de meunerie et, en général, tout ce qui concerne l'industrie et le commerce des transports automobiles, des machines agricoles, vinicoles et oléicoles, l'acquisition, la location, la vente, l'installation et l'exploitation de tous biens, meubles et immeubles, quels qu'ils soient, notamment terrains, bâtiments, usines, domaines agricoles, vinicoles et forestiers, navires et bateaux, dépôts, magasins, machines, fonds d'industrie ou de commerce, etc., nécessaires ou utiles à la société sans aucune limitation de forme, d'espèce ou de catégories. En définitive, l'entreprise pratique de toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Le capital social est actuellement de 3.200.000 francs divisé en 32.000 actions de cent francs chacune entièrement libérées. Une émission actuellement en cours, et dont nous avons indiqué les modalités précédemment, a pour but de porter ce capital à 5.760.090 francs par l'émission de 25.600 actions nouvelles de 100 francs.

Il n'existe pas d'obligations.

M. Planess, fondateur, a apporté à la Société le bénéfice de ses relations commerciales, de tous traités et marchés, de ses études, démarches et travaux en vue de la constitution de la Société. En rémunération de cet apport, il lui a été attribué 2.000 parts bénéficiaires sans valeur nominale.

La société possède en Algérie trois établissements importants : l'un à Alger où se trouve le siège social, et où sont les magasins généraux, les entrepôts et les garages ; l'autre à Oran et le troisième à Constantine, ces deux derniers également avec magasins, entrepôts et garages.

La Société algérienne de matériel agricole possède dans les trois départements d'Alger, d'Oran et de Constantine de nombreuses agences. De plus, elle est intéressée ou possède le contrôle des sociétés filiales suivantes :

Sersou Automobiles et Tracteurs, société anonyme au capital de 100 000 fr., siège social : 12, rue Cambon à Tiaret ;

Société anonyme des Établissements C. Naigeon, capital social : 100.000 fr., siège social à Aïn-Bessem ;

Société centrale automobile de la Mitidja, société anonyme au capital de 150.000 fr., siège social 85, avenue Armand-Le-Goff à Blida ;

Anciens Établissements G. Morlet, société anonyme au capital de 200.000 fr., siège social à Bordj-Bou-Arréridj ;

Société algérienne de construction d'outillage et de machine agricole, société anonyme au capital de 500.000 fr., siège social : chemin de Gascogne à Alger ;

Société de matériel automobile et de culture, société anonyme au capital de 500.000 fr., siège social : rue Thiers, à Bône ;

Anciens Établissements Eugène André, société anonyme au capital de 200.000 fr..
siège social : à Relizane ;

Société automobile et agricole de la Soummam, société anonyme au capital de 300.000 fr., siège social : rue Dufour à Bougie.

Elle rayonne ainsi sur tous les centres agricoles de l'Algérie.

Les résultats déjà obtenus sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Ex.	Capital	Chiffre d'affaires	Bénéfice net
1921-22	400.000 00	3.671.218 40	272.772 49
1923	800.000 00	8.148.410 95	923.708 37
1924	1.600.000 00	12.760.190 85	1.245.022 19
1925	3.200.000 00	16.203.557 55	1.913.121 73
1926	3.200.000 00	25.504.401 60	2.134.314 84

Les comptes de l'exercice 1927 seront arrêtés vers fin mars 1928. On peut prévoir qu'ils seront très intéressants, l'organisation commerciale de la Société ayant eu à répondre à des demandes de matériel agricole de plus en plus considérables.

[Augmentation de capital]
Algérienne de Matériel agricole
(*L'Économiste parlementaire*, 10 janvier 1928)

Ainsi que nous l'avons annoncé, la Société algérienne de matériel agricole procède à une augmentation de capital de 2.560.000 francs par l'émission de 25.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, payables en numéraire, et décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 1927 en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 1926. Cette émission est entièrement réservée aux anciens actionnaires et porteurs de parts de fondateurs de la Société.

Ces actions nouvelles, du nominal de 100 fr., sont émises à 120 fr., soit avec une prime de 20 francs. Elles seront émises jouissance 1^{er} janvier 1928, coupon n^o 12 attaché. Elles auront donc droit aux bénéfices de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 1928, au même titre que les actions anciennes actuellement en circulation. Les actions nouvelles seront assimilées aux 32.000 actions anciennes après détachement du coupon n^o 11, correspondant à l'exercice 1927. La cotation à la Cote du Syndicat des banquiers sera demandée.

En exécution de l'article 9 des statuts, les actionnaires actuels ont un droit de préférence à la souscription aux trois quarts des actions nouvelles à émettre, et les porteurs de parts de fondateur au quart restant. En conséquence, les actionnaires et les porteurs de parts de fondateur auront le droit de souscrire, à titre irréductible, dans la proportion suivante : 3 actions nouvelles pour 5 anciennes possédées ; 10 actions nouvelles pour 5 parts de fondateur possédées ou 3 actions nouvelles pour 1 part de fondateur.

Seuls les actionnaires anciens et les porteurs de parts de fondateur pourront également souscrire, sans limitation, à titre réductible, le solde des actions qui n'auraient pas été absorbées par l'exercice du droit de préférence, la répartition, s'il y a

lieu, devant être effectuée au prorata du nombre d'actions souscrites à titre irréductible. Les sommes versées sur les souscriptions à titre réductible et qui n'auraient pas été attribuées seront remboursées sans intérêt après la répartition.

La justification du droit de souscription se fera par la remise du coupon n° 10 des actions anciennes et du coupon n° 9 des parts.

Les souscripteurs devront on souscrivant verser en numéraire le montant du premier quart, soit 25 francs par titre et la totalité de la prime, soit ensemble 45 francs. Les trois autres quarts seront appelés dans les quinze jours qui suivront l'assemblée générale extraordinaire, appelée à rendre définitive ladite augmentation de capital de 2.560.000 francs.

La souscription, ouverte le 27 décembre 1927, sera close le 23 janvier 1928. Les souscriptions seront reçues : au siège social, 62, rue de Constantine, à Alger ; à la Banque transatlantique ; à la Barclays Bank (France) Ltd ; à la Compagnie algérienne, au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie ; et dans toutes les succursales et agences de France et de l'Afrique du Nord des banques ci-dessus.

La notice prescrite par la loi a été insérée aux « Bulletin des annonces légales obligatoires », dans les numéros des 2 novembre 1925 et 19 décembre 1927.

La responsabilité des banques
dans les émissions clandestines
par R.M. [Roger Mennevé]
(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, février 1928)

Un exemple typique de ces émissions clandestines — au moins en partie — est celle de l'augmentation de capital de l'Algérienne de Matériel agricole faite sous les auspices de la Barclays Bank Ltd*.

Or, n'est-ce pas précisément cette banque qui vient d'être victime, à Boulogne, d'un vol de 3 millions, de la part d'un employé qu'on ne surveillait guère dans ses opérations ? Et ne doit-on pas craindre que l'Algérienne de Matériel Agricole ne soit pas gérée avec plus de prudence ?

Ce dont on doit s'étonner également, c'est que la Banque transatlantique* et le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie* prêtent leur concours à la Barclays Bank pour cette opération.

Alger
Une exposition Ford
(*L'Écho d'Alger*, 17 février 1928)

Les nouvelles automobiles Ford, dont, dans le monde entier, la presse parle depuis plusieurs mois, et qui étaient attendues avec une curiosité fort compréhensible, sont arrivées à Alger.

Et, hier après-midi, dans un spacieux local, 47, rue Michelet, décoré de tapis et de plantes vertes, la S.A.M.A. avait convié de nombreuses personnalités à se rendre compte de ce qu'est cette production.

C'est aux sons d'un jazz-band — naturellement américain — que les visiteurs, reçus par MM. Planess et Baer, purent détailler les perfectionnements apportés à ces voitures ultra-modernes pour lesquelles le célèbre constructeur Ford n'a pas hésité à transformer complètement son outillage.

Nous ne décrivons pas les modèles exposés : une conduite intérieure deux places, une torpédo et un camion une tonne et demie, notre service de publicité a donné à leur sujet tous les renseignements utiles.

Signalons seulement l'intérêt qu'a suscité à Alger cette présentation et notons, parmi les personnalités qui avaient tenu à apporter une marque d'estime à l'importante société algérienne qu'est la S.A.M.A., MM. les consul et vice-consul d'Amérique, Robert, Prévost, Julien, Laurens, Saliba, Brossette, Escriva, Videau, Paul Houbé, Pommier, Fuster, 1^{er} adjoint au maire, Max Mariolle, Duncan, inspecteur des Douanes, Gorse, directeur de *l'Écho d'Alger*, Perrier, directeur de la *Dépêche algérienne*, Vallot, capitaine Dubosc, Godignan, représentant la Société Ford en Afrique du Nord, Berlureau, Savournin, Matha, Sconamiglio, etc., etc.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
Société anonyme au capital de 3.200.000 francs
Siège social : 62. rue d'Isly
R. C. Alger n° 45
(*L'Écho d'Alger*, 28 février 1928)

Messieurs les actionnaires anciens de la « Société algérienne de matériel agricole » et les souscripteurs à l'augmentation du capital de 2.560.000 francs sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le six mars 1928. à 15 heures, au siège social, 62, rue de Constantine, à Alger.

ORDRE DU JOUR

1° Vérification de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement ;

2° Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et vote des modifications statutaires qui en sont les conséquences ;

3° Ratification des conditions de l'augmentation de capital.

Messieurs les actionnaires propriétaires d'actions anciennes sont priés de déposer leurs titres au siège social ou chez leur banquier habituel, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Les récépissés de dépôt peuvent être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le conseil d'administration.

Publicité
VITICULTEURS !
DES EXPÉRIENCES, DES PREUVES
(*L'Écho d'Alger*, 12 mai 1928)

LA SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE, désireuse de démontrer à sa fidèle clientèle de viticulteurs et agriculteurs l'excellence de son matériel de sulfatage, présente, aujourd'hui, en plein travail :

Une SOUFREUSE mécanique à moteur à grand rendement, unique au monde par sa conception et son rendement ;

Une SULFATEUSE à grand travail au compresseur et moteur à traction animale et sur tracteur « Fordson » ;

Un MALAXEUR MÉLANGEUR pour soufre de toute densité et toute composition commandé par moteur ;

SULFATEUSE sur tracteur 3 rangs, 30 hectares par jour ;
 SULFATEUSE à moteur traction animale, 3 rangs, 15 hectares par jour ;
 SOUFREUSE à moteur à grand travail, trois rangs, 15 hectares par jour ;
 SOUFREUSE sur tracteur, 25 à 30 hectares par jour ;
 MALAXEUR MÉLANGEUR 600 kilogrammes à l'heure.

Tous ces appareils seront en fonctionnement, en travail et démonstration aujourd'hui, samedi, au Domaine des Quatre-Chemins, ancienne propriété HOLDEN.



Coll. Serge Volper

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE

Société anonyme au capital de 5.760.000 fr.

divisé en 57.600 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
 du 2 mars 1928

Constituée par statuts déposés aux minutes de M^e Vésine-Larue, notaire à Alger,
 le 30 novembre 1921

Au capital originaire de 400.000 fr. porté à 800.000fr. en exécution de l'article 9 des statuts par délibérations du conseil d'administration des 13 octobre et 28 novembre 1922 et de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 1923, porté à 160.000 fr. en exécution de l'article 9 des statuts par délibérations du conseil d'administration du 25 avril 1924 et de l'assemblée générale extraordinaire du 13

juin 1924, porté à 3.200.000 fr. en exécution de l'article 9 des statuts par délibérations du conseil d'administration du 26 mai 1925 et de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1925, porté à 5.700.000 fr. en exécution de l'article 9 des statuts par délibérations du conseil d'administration du 28 novembre 1927 et de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 1928.

Siège social : 62, r. de Constantine, Alger

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
Par délégation du conseil d'administration : ?
Un administrateur: Maurice Planess
Alger, le 31 mai 1928
Lith. Baconnier, Alger

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger*, 6 juillet 1928)

Monsieur Alexandre FILIPPETTI
directeur à Alger de la Cie générale des vins du Midi et d'Algérie
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vins_Midi+Algerie.pdf
administrateur de la Société algérienne de construction d'outillage et machine
agricole (SACOMA)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Construc._outillage+machine_agricole.pdf
administrateur de la Société algérienne de matériel agricole (SAMA)

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
(*Le Mercure africain*, 25 août 1928)

L'assemblée du 26 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par un bénéfice de 732.000 francs.

Cette diminution des bénéfices est due à la carence d'un fournisseur d'automobiles et de tracteurs agricoles dont les modèles désuets n'ont plus trouvé la faveur du public ; la société a donc dû écouler son stock dans des conditions défavorables.

Le cataclysme qui s'est abattu sur la région d'Oran a atteint également la succursale de la société dans cette ville.

Les bénéfices, s'élevant à 732.000 fr., ont été affectés en partie aux amortissements et le solde reporté à nouveau.

L'assemblée a enregistré la démission de quatre administrateurs.

INFORMATIONS JUDICIAIRES
Cour de Cassation. — Chambre criminelle
(*L'Écho d'Alger*, 8 février 1929)

Le 27 mai 1927, le tribunal correctionnel d'Alger condamnait les sieurs Leiterer et Bonnet à 100 francs d'amende avec application de la loi de sursis, pour délit de corruption d'employés, infraction prévue et punie par les articles 177 et 179 du code pénal. Les parties civiles en la circonstance, la Société algérienne de matériel agricole et

la Société algérienne de construction d'outillage et de machine agricole, obtenaient le franc de dommages-intérêts qu'elles réclamaient.

Sur appel de Leiterer et Bonnet, la Cour d'appel d'Alger, le 26 avril 1928, infirmait la décision des premiers juges et prononçait la relaxe des prévenus.

Les parties civiles s'étant pourvues contre cette décision, la Chambre criminelle de la cour de cassation, le 10 novembre 1928, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel d'Alger et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel d'Aix.

LA CONTRIBUTION DE L'AMÉRIQUE A LA CULTURE MÉCANIQUE MONDIALE

La fusion industrielle et financière de trois considérables entreprises américaines au capital de 7 milliards de francs
(*L'Écho d'Alger*, 20 mai 1929)

New-York, 19 mai. — Il s'est réalisé à New-York, le mois dernier, une fusion gigantesque de trois entreprises industrielles, qui ont, mondialement, un poids énorme dans le domaine de la motoculture et de la machine agricole.

Il s'agit de la « Hart-Parr Company », fondatrice de l'industrie du tracteur, de l'« Olivier Chilled Works », productrice d'instruments de culture pour le monde entier, et de « Nichols et Shepard », constructeurs de moissonneuses-batteuses.

La dénomination du nouveau consortium sera « Oliver Farm Equipment Company ».

Son capital est de 300 millions de dollars, soit sept milliards de francs.

C'est certainement une des plus importantes entreprises industrielles et financières du monde.

Le président de la nouvelle organisation est J. D. Oliver, président de la « Oliver Chilled Works ».

Les services de vente du consortium peuvent dès maintenant offrir à leur clientèle une gamme complète de matériel agricole et de motoculture, allant de la petite charrue à traction animale jusqu'aux tracteurs de 50 CV et les moissonneuses-batteuses des plus grands rendements. C'est un organisme unique dans le domaine de la production et de la vente des machines agricoles.

(Le nouveau consortium « Oliver, Hart-Parr, Nichols et Shepard » est représenté en Algérie par la Société algérienne de matériel agricole).

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE

(*Le Mercure africain*, 25 septembre 1929)

L'assemblée qui s'est tenue à Alger a approuvé les comptes de l'exercice 1928, se soldant par un bénéfice de 1.009.943 francs contre 732.395. Le solde disponible est de 1.404.204 fr. Aucun dividende ne sera encore distribué. Une somme de 857.152 fr. sera reportée à nouveau après déduction des fonds attribués à la réserve légale, aux tantièmes, aux gratifications et aux charges d'administration.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE

(*Le Mercure africain*, 25 novembre 1929)

L'assemblée tenue à Alger a approuvé les comptes de l'exercice 1928 faisant apparaître un bénéfice de 1.009.943 francs contre 732.395. Le solde disponible ressort à 1.404.204 fr., sur lequel il a été affecté 215.199 fr. aux amortissements contre 190.011 fr.

Aucun dividende n'est distribué ; il est reporté à nouveau 857.142 fr., après déduction de la réserve légale, des tantièmes et gratifications et des charges d'administration.

Dans son rapport, le conseil indique que la situation est maintenant éclaircie et que le bilan marque la dernière étape de l'effort de redressement. Il a été procédé en 1928 au rachat intégral du capital d'un certain nombre de sociétés auxquelles l'Algérienne de Matériel agricole s'était intéressée et qui sont transformées en succursales, opération qui absorbera à elle seule 3 millions.

Les ventes se sont accrues et les concessions que la société détenait en Algérie se sont augmentées d'affaires nouvelles. Le conseil envisage de transférer les installations dans un immeuble industriel pour permettre un contrôle plus rigoureux de tous les services. Les locaux actuels seraient transformés en magasin d'exposition.

Publicité
(*L'Écho d'Alger*, 30 décembre 1929)

LA
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
Rue des Petits-Champs — Belcourt
A RÉORGANISÉ SON
ATELIER DE RÉPARATIONS ET DE MISE AU POINT
sous la direction des chefs de service des maisons
HOTCHKISS et MATHIS

Spécialités pour réparation de voitures françaises ou américaines de toutes marques :
mises, au point, graissage Técalémit, recharges de batterie, etc., etc.
DÉPANNAGES RAPIDES Téléphone 11-35 1

Installation à Belcourt
(*L'Écho d'Alger*, 5, 7, 9 et 16 mars 1930)

La Société algérienne de matériel agricole rappelle à sa nombreuse et fidèle clientèle qu'elle est définitivement installée dans ses magnifiques locaux de la rue des Petits-Champs, à Belcourt, et qu'elle possède trois lignes téléphoniques.
11-35, 39-19, 59-12.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
(*L'Africain*, 18 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir à Alger a approuvé les comptes de 1929, donné *quitus* au conseil en fonction et décidé de reporter le solde bénéficiaire s'élevant à 350.450 francs.

Elle a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons et obligations jusqu'à concurrence de 10 millions.

LE PROVERBE A MENTI
IL PEUT Y AVOIR QUELQUE CHOSE DE NOUVEAU SOUS LE SOLEIL
(*L'Écho d'Alger*, 31 octobre 1930)

Nos lecteurs se souviennent encore de l'originale caravane Mathis qui, il y a quelque temps à peine, a parcouru les rues de notre ville pour la plus grande joie des badauds et la distraction du public.

Notre grande firme algérienne de matériel agricole continue la série de ses innovations publicitaires d'une façon assez spirituelle.

En effet, les passants de la rue de Constantine sont intrigués par un gigantesque télégramme qui relate d'une façon concise mais suffisamment explicite, le succès que vient de remporter l'une de nos grandes marques de tracteurs français.

Une fois de plus, nous sommes heureux de remarquer que nos amis d'outre-Atlantique, qui sont si puissamment armés pour la lutte commerciale, n'ont pas l'exclusivité des attractions publicitaires qui dénotent quelque originalité.

Ceci nous fait d'autant plus plaisir que des indiscretions nous ont laissé savoir que cette société fera prochainement une étonnante démonstration d'une des voitures qu'elle représente.

Radiations
(*Les Annales coloniales*, 6 janvier 1931)

Depuis le 2 janvier :
Algérienne de matériel agricole, actions et parts.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
(*L'Africain*, 24 février 1931)
(*Les Annales coloniales*, 26 février 1931)

Les actionnaires sont convoqués en assemblée extraordinaire à Alger, au siège de la direction, rue des Petits-Champs, le 26 février, à 14 h. 30, en vue de délibérer sur la situation, de statuer sur un projet d'apport-fusion, de ratifier et approuver provisoirement, s'il y a lieu, les bases du projet de traité de fusion, etc.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
(*L'Africain*, 20 octobre 1931)

Échange de dix actions anciennes contre une nouvelle de 100 francs.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE

(*L'Africain*, 27 octobre 1931)

La réduction du capital de 5.760.000 francs à 576.000 francs et l'annulation des réserves constituées antérieurement, votées par l'assemblée extraordinaire, ont permis de procéder à l'extinction d'un solde débiteur de 4.073.325 francs, ainsi qu'à la réduction du compte filiale pour 1.288.023 fr. (afin de parer au déficit résultant de la reprise de ces filiales) et à la réduction de la valeur du stock de pièces détachées pour un million de francs.

Il reste une soule de 43.749 fr. qui a été appliquée à une réserve spéciale destinée à amortir les frais de liquidation et contentieux et à parer aux pertes éventuelles qui pourraient résulter de la réalisation de parties de l'actif.

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
Société anonyme au capital de 576.000 francs.
Siège social à Alger, 62, rue de Constantine
(*L'Écho d'Alger*, 23 avril 1932)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Suivant délibération du 19 avril 1932, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital de six cent vingt quatre mille francs pour le porter à un million deux cent mille francs (1.200.000).

Les actionnaires anciens auront un délai de dix jours à partir du présent avis pour souscrire par préférence en vertu des droits qu'ils détiennent par l'article neuf des statuts.

Le conseil d'administration.

Publicité
(*L'Écho d'Alger*, 23 avril 1932)



S.A.M.A.
agent exclusif
Tracteurs à chenilles « HANOMAG »
Stock pièces de rechange
ALGER — ORAN — CONSTANTINE

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE MATÉRIEL AGRICOLE
Siège social : 62. rue d'Isly
AUGMENTATION de CAPITAL
(*L'Écho d'Alger*, 6 mai 1932)

Les anciens actionnaires et les souscripteurs d'actions nouvelles de la société anonyme dite « Société algérienne de matériel agricole », dont le siège est à Alger, 62, r. de Constantine, en assemblée générale extraordinaire à Alger, au siège administratif, 5, r. de Constantine, pour le vendredi treize mai à seize heures.

Ordre du jour

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement des nouvelles actions de numéraire faisant partie de l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration en date du dix-neuf avril mil neuf cent trente-deux en conformité de l'article 9 des statuts.

Modification apportée aux statuts en raison de l'augmentation de capital, Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège social, un jour au moins à l'avance, soit leur titre, soit leurs récépissés, en constatant le dépôt dans une maison de banque ou un établissement de crédit.

Le conseil d'administration.
